Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260827-NM270826DEL01-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt-six
le : vingt-sept août
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 18/08/2026

OBJET :
LIGNE DE TRESORERIE
RENOUVELLEMENT

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, DANIEL Yoan, RIVALLAN Fabienne, ROCABOY Roland, LORAND Evelyne, Adjoints, BARBE Gildas, DALMASSE David, SOUVRE Marie-Pascale, CHEVALIER Gaëtan, MOISAN Solène, MACE Anthony, LEMEE Mickaël, RISSEL Aurélie.

N° 2026-27/08-n° 01

ABSENTS : CAILLIBOTTE Danièle (excusée), BARBE Valérie (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : LORAND Evelyne

Pouvoir de vote donné à RIVALLAN Olivier par BARBE Valérie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie complémentaire pour pallier les délais de versements des subventions et surtout du FCTVA avec le décalage de 2 ans. Il faut faire face aux paiements des acomptes pour les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire présente la proposition financière retenue du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 100 000 euros
Durée : 12 mois
Euribor 3 mois : + 1.006 %, soit un taux (index + marge) de 3.426 %
Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
Commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du crédit, soit 250 € Prélèvement en 1 seule fois.
Pas de commission de non-utilisation

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour (dont 1 pouvoir),

- DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 100 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour une durée de 1 an, à compter de la date de la signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260827-NM270826DEL01-DE

- AUTORISE M le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier, notamment la signature des bons de tirage et les demandes de remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN